

**2020-08TEMP**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **OBJET : PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES JEUX INSTALLES PARC DU MORAMBEAU ET SQUARE DES ACROBATES**

L'An deux mil vingt, le quatre mai,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Plan d'Urgence Sanitaire lié au COVID 19,

Considérant que pour des raisons de sécurité sanitaire dans le cadre de la crise du CORONAVIRUS et afin de respecter les normes sanitaires imposées par le Gouvernement,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour permettre les distanciations de rigueur qu'impose la situation de crise,

Considérant que toutes les mesures sanitaires doivent être prises pour la santé de tous,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des jeux installés Parc du Morambeau et Square des Acrobates est **INTERDITE** à compter de ce jour et tant que la situation sanitaire le nécessitera.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera matérialisée par voie d'affichage et par tout moyen de communication dont la commune dispose.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à LE BREUIL, le 04 mai 2020

**Chantal CORDELIER,**  
**Maire**